

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA SOCIETE MICROSOFT PORTANT SUR LE CAPTIONS LANGUAGE INTERFACE PACK (CLIP)

---

#### SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**CONSIDERANT** la délibération n° 07/141 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 approuvant le «plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique pour la Corse»,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat avec la société Microsoft France, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du CLIP en langue corse et à lancer le marché de service relatif à la traduction.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Convention de Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société Microsoft portant sur le *Captions Language Interface Pack* (CLIP)**

*Contexte*

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite mettre en œuvre le système CLIP élaboré par la société Microsoft pour la promotion de la langue corse. Ce système conçu par Microsoft, permettant un double affichage, est conçu comme appui linguistique et élément de promotion des langues minoritaires.

Ce rapport présente les principes d'une convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société Microsoft visant à fournir un module de traduction en langue corse des logiciels de la suite Office (comprenant notamment Word, Excel, Powerpoint) et du système d'exploitation Windows (Actuellement Windows Vista).

Une fois cette traduction en langue corse réalisée, elle sera mise gratuitement à la disposition du public sous forme de modules logiciels nommé CLIP (*Captions Language Interface Pack*).

La convention de partenariat entre Microsoft Corporation et la Collectivité Territoriale de Corse est annexée au présent rapport.

Cette opération permettra à tout utilisateur informatique de télécharger le CLIP en langue corse pour ainsi de disposer de la traduction en corse de l'ensemble des boutons, des menus, des aides en ligne associés à la suite bureautique Office et au système d'exploitation de Microsoft (*cf.* ANNEXE 1).

*Le programme CLIP initié par Microsoft*

La société informatique Microsoft a initié en 2003 un programme nommé LLP (*Local Language Program*) dont les principaux objectifs sont :

- De contribuer à préserver les langues et cultures,
- De réduire la fracture numérique en s'ouvrant sur les langues des marchés émergents.

Le pack linguistique Microsoft nommé CLIP (*Caption Language Interface Pack*) est une solution de traduction utilisable avec la suite Microsoft Office et le système d'exploitation Windows.

Dans le cadre du CLIP, Microsoft met en place un partenariat avec une structure locale. Ce partenariat positionne Microsoft comme maître d'œuvre technique, et la structure locale comme responsable du contenu linguistique.

La mise en œuvre de l'opération définie 3 sous projets :

- La traduction du glossaire terminologique (environ 5 000 mots),
- La traduction de Microsoft Office (environ 60 000 mots),
- La traduction de Microsoft Windows (environ 40 000 mots).

Dans ce cadre le partenaire réalise la traduction et Microsoft assure ensuite la mise à disposition du grand public du module CLIP adapté à la langue régionale.

En moyenne l'opération de traduction sur la base de 100 000 mots ne devrait pas excéder 6 à 8 mois.

### *Le programme CLIP en faveur de la langue corse*

En 2004, l'entreprise Microsoft sensibilisait une entreprise insulaire et un enseignant de l'Université de Corse sur l'intérêt que pouvait représenter le programme CLIP pour la langue corse (A cette date, la région Alsace et la région Bretagne s'engageaient dans le dispositif et depuis elles ont mené à bien cette opération).

Des relations se sont nouées afin que Microsoft accepte de rendre éligible la langue corse à son programme et l'inscrive sur son plan de déploiement à l'échelle planétaire.

Fin 2007, les représentants de Microsoft se déplaçaient en Corse pour annoncer qu'ils avaient réussi à faire intégrer la langue corse au programme CLIP au coté du Berbère, du Birman, du Frison, du Guarani, de l'Inuktitut, du Kurde, du Nahuatl, du Niederdeutsch, du Romanche, du Sami...

Microsoft annonçait que son programme était en capacité de planifier l'opération pour la langue corse en 2009 à condition de trouver le partenaire local susceptible de prendre en charge la traduction et le portage régional du projet.

Après concertation avec les acteurs à l'origine du projet et au regard de ses compétences en matière de langue corse et du programme de promotion et de valorisation qu'elle a engagé, la Collectivité Territoriale de Corse est en mesure de se positionner comme le référent local du programme CLIP pour le corse.

Deux de ses structures sont en capacité de se mobiliser au service de ce projet : la Mission de la Langue Corse au sein de la Direction de la Formation de l'Enseignement et de la Recherche et la Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

### *Mise en œuvre du programme CLIP en faveur de la langue Corse*

Pour initier la mise en œuvre opérationnelle du programme CLIP en faveur de la langue corse une convention définie le cadre partenarial entre Microsoft Corporation et la collectivité Territoriale de Corse.

Une fois la convention signée le projet pourrait être engagé dans le courant de l'année 2009.

Les étapes principales du projet sont les suivantes :

- lancement du projet entre les filiales et l'équipe de production de Dublin et l'équipe de projet de la Collectivité Territoriale de Corse.
- Microsoft fournit à la CTC l'accès aux fichiers à traduire.
- Sur cette base la CTC prépare les marchés de service pour l'opération de traduction. Ce marché intégrera 3 lots : le Glossaire (prioritaire), les mots de la suite Office et les mots du système d'exploitation Windows.
- Le marché est lancé puis attribué à un prestataire en charge de la traduction.
- Les traductions seront remises à la CTC qui les mettra à disposition de l'équipe Microsoft de production de Dublin qui crée une base de donnée CLIP, puis un CLIP.exe. La livraison se fait en plusieurs lots afin que Microsoft puisse effectuer les premiers tests.
- La CTC effectue des tests basiques sur le produit final.
- Le CLIP corse est mis en ligne gratuitement sur le centre de téléchargement Microsoft et accessible au public.

Un suivi mensuel du projet est mis en place entre l'équipe de projet CTC et l'équipe de production Microsoft.

### **Éléments financiers liés au projet**

Le coût du marché de service portant sur la traduction des 100 000 mots a été estimé à 25 K€. Il est inscrit au budget 2009 de la MITIC. Un cofinancement européen est prévu à hauteur de 50 %.

A noter que Microsoft versera dans le cadre de la convention 20K€ à la CTC pour les opérations de traduction.

### *Conclusion*

En conclusion, ce projet permet d'ancrer la langue corse au sein des logiciels actuellement les plus diffusés dans le monde.

Il permet en outre de satisfaire aux objectifs généraux définis dans le plan d'action régional en faveur de la langue corse mais aussi de cibler des objectifs spécifiques liés au développement numérique parmi lesquels :

- assurer la transmission de la langue Corse par les usages numériques,
- favoriser la présence de la langue Corse dans les différents champs de la vie dans lesquels sont utilisés les logiciels bureautiques.
- créer un espace d'apprentissage de la langue via l'usage des logiciels bureautiques,
- favoriser la réflexion sur la modernité de la langue corse en prenant en charge le vocabulaire afférent au monde du numérique et à l'informatique.

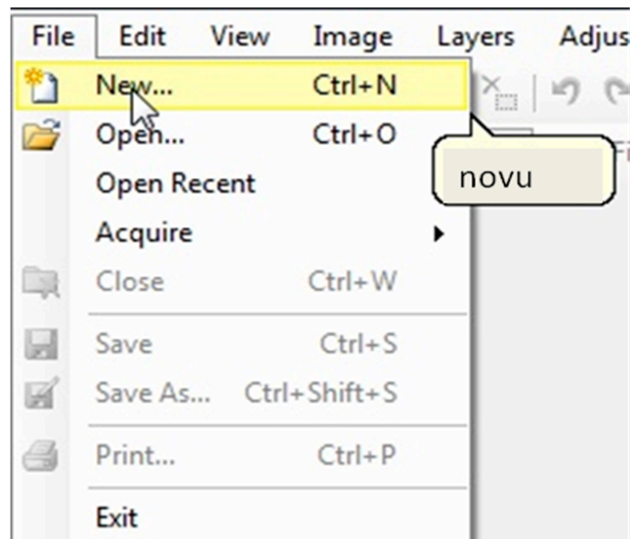
## Annexe 1 : Pack linguistique CLIP (Captions Language Interface Pack)



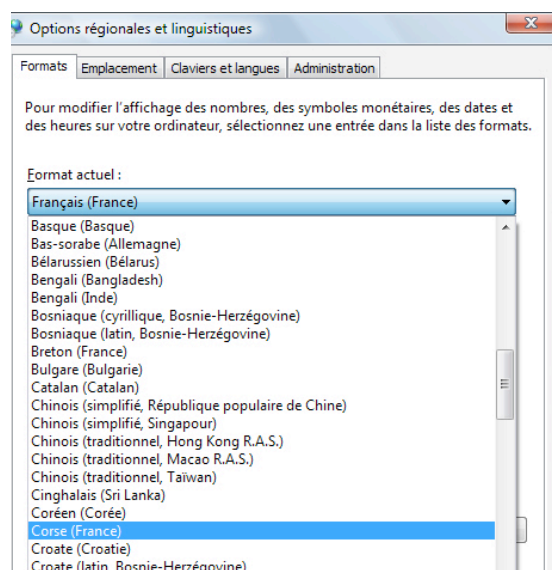
Le Pack linguistique Microsoft CLIP (Captions Language Interface Pack) est une solution simple de traduction en une langue. Il utilise les légendes info-bulles pour afficher les résultats. Utilisez le Pack linguistique CLIP comme une aide linguistique pour afficher les traductions dans votre propre dialecte et mettre à jour les résultats dans votre langue maternelle, ou comme outil d'apprentissage.

Le Pack linguistique CLIP (Captions Language Interface Pack) est conçu pour permettre et promouvoir les langues indigènes et les dialectes. Il est le résultat d'une étroite collaboration entre Microsoft et les communautés régionales. Les utilisateurs peuvent télécharger plusieurs langues et basculer d'une traduction-cible à une autre rapidement et aisément.

Pour utiliser ce programme, déplacez simplement la souris sur l'écran et attardez-vous brièvement sur le texte à traduire. Les utilisateurs peuvent également ajouter leurs propres traductions et copier/coller les résultats :



Pour activer la langue corse, il suffira de configurer l'option linguistique de Windows :



<b>PROTOCOLE DE PARTENARIAT</b>
---------------------------------

**Entre :**

**La Collectivité Territoriale Corse**, Hôtel de Région, BP 215, 20187 Ajaccio Cedex 01, représentée par Monsieur Ange Santini, Président du Conseil Exécutif de Corse en vertu de la délibération n° 09/080 AC de l'Assemblée de Corse du 23 avril 2009 dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la CTC** »

**D'une part**

**Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 327 733 184, dont le siège social est situé 18, avenue du Québec, ZAC de Courtaboeuf, 91957 Les Ulis Cedex,

Représentée par Monsieur Eric Boustouller, Président,  
Ci-après dénommée « Microsoft France »

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :**

La CTC soutient et encourage le développement de la langue Corse. L'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité par délibération n° 07/141 AC du 26 juillet 2007, le « plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique pour la Corse ».

Ce plan décline plusieurs objectifs :

- assurer la transmission de la langue Corse, et en encourager l'apprentissage par le biais des filières bilingues et de formations pour adultes,
- favoriser la présence de la langue corse dans les différents champs de la vie sociale et publique, en encourageant son usage dans les collectivités locales et les entreprises par l'adoption d'une « Charte de la langue corse », en assurant la diffusion de la langue corse par les médias (radios, télévision, Internet), en incitant au développement d'activités jeunesse en langue corse (structures petite enfance, loisirs jeunesse, etc.)
- encourager la création culturelle en corse (édition, théâtre, chant...).

Par ce plan, la CTC s'engage auprès de tous ceux qui souhaitent apprendre, écouter, parler, lire et écrire le corse.

La CTC est convaincue des bénéfices majeurs que les technologies de l'information peuvent apporter à l'ensemble de la population. Elle a défini ses ambitions en matière de développement numérique dans le cadre du Livre Blanc de la Société de



l'information en Corse et du volet TIC des programmes européens pour la période 2007 - 2013.

L'appropriation à la fois des technologies numériques et de la langue régionale par la population est un facteur d'intégration sociale et culturelle important qui contribue au développement de la Corse.

Microsoft France, partenaire historique des collectivités territoriales, souhaite contribuer, aux côtés des collectivités, à une démarche d'impulsion en vue de faciliter l'usage des TIC dans la vie de tous au quotidien. En corollaire, ces actions contribuent également à la lutte contre la fracture numérique par la multiplication et la diversification des technologies et ressources de l'information et de la communication aux fins d'en promouvoir les usages éducatifs, sociaux, culturels, civiques et politiques auprès des populations.

Ayant pour souci de contribuer à la réduction de la fracture numérique dans le monde et conscient de son rôle citoyen, Microsoft Corporation a décidé de collaborer avec les instances compétentes en la matière, afin de fournir partout où cela est possible et souhaité, des éléments logiciels des versions de Microsoft Office et de Microsoft Windows dans des langues régionales. Microsoft Corporation a conçu pour ce faire un programme spécifique appelé « Local Language Program ».

Dans ce cadre, la CTC et Microsoft France ont décidé de mettre en place un partenariat destiné à favoriser l'appropriation à la fois des TIC et du Corse par le plus grand nombre.

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET**

Le présent protocole a pour objet d'établir les grands axes de collaboration entre les Parties afin de rendre possible la mise au point d'éléments logiciels en corse concernant les versions des logiciels Windows et/ou Microsoft Office.

### **2. ACTIONS ENVISAGEES**

#### *2.1 Microsoft*

Microsoft Corporation met à disposition de la CTC les éléments nécessaires au programme Local Language Program sur le site internet « Community Glossary Project » dont le détail, les modalités et conditions d'utilisation sont accessibles sur le lien : <http://www.microsoft.com/language/wincg/>

Sera ainsi mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse un glossaire comprenant un maximum de 6 000 mots de vocabulaire français étant couramment utilisés dans les Technologies de l'Information et de la Communication. Une fois traduit, le glossaire sera rendu accessible sur le site internet indiqué ci-dessus. Microsoft Corporation pourra également mettre gracieusement à disposition de la CTC des outils afin de faciliter ses travaux de traduction et la transmission des éléments traduits. Microsoft Corporation fournira en particulier un outil dénommé

« CLIP » (« Customizer Language Interface Pack ») pour les logiciels Windows et Microsoft Office.

De son côté, Microsoft France soutient financièrement la réalisation de ce projet à hauteur de dix mille Euros (10 000 €) par version (Windows et Office), soit vingt mille Euros (20 000 €) au total.

Ces montants seront versés en fonction de l'échéancier suivant :

- Pour Office :
  - o Cinq mille Euros au démarrage du projet Office ;
  - o Cinq mille Euros à la livraison du glossaire traduit.
- Pour Windows :
  - o Cinq mille Euros au démarrage du projet Windows ;
  - o Cinq mille Euros à la livraison du glossaire traduit.

Microsoft France assurera le suivi du projet selon les modalités décrites à l'article 2.3 ci-après.

## *2.2 La Collectivité Territoriale de Corse*

La Collectivité Territoriale de Corse assure donc la traduction du glossaire en corse sur la base des 6 000 mots du glossaire fournis par Microsoft. Cette première étape réalisée, la CTC s'engage à traduire les 60 000 mots du module Office et les 40 000 mots du module Windows qui lui seraient transmis par Microsoft, toujours selon les modalités du site mentionné plus haut.

## *2.3 Mise en œuvre du partenariat*

- Désignation des acteurs

Participent à cette collaboration :

- d'une part la société Microsoft France chargée de planifier l'opération pour l'année 2009 ;
- d'autre part, la Collectivité Territoriale de Corse positionnée comme le référent local du programme Community Glossary pour le corse.

Deux de ses structures sont en capacité de se mobiliser au service de ce projet : la Mission de la Langue Corse au sein de la Direction de la Formation de l'Enseignement et de la Recherche et la Mission des Technologies de l'Information pour la Corse.

- Désignation des responsables de la mise en œuvre

La CTC et Microsoft France désigneront chacune un responsable pour la mise en œuvre du partenariat, ayant les pouvoirs de décision nécessaires et chargé, dans le cadre d'un Comité de Partenariat, notamment :

- de définir, au cours d'une réunion de lancement prévue dans le mois suivant la signature du présent protocole, la stratégie de mise en œuvre du partenariat,
  - de calibrer les actions à mettre en œuvre et d'en suivre régulièrement l'évolution,
  - de rédiger des comptes-rendus périodiques diffusés auprès de chacune des parties et d'assurer de manière générale le suivi régulier de la bonne réalisation du partenariat et des actions envisagées,
  - d'arbitrer entre les plans d'actions, les thèmes et les évolutions du partenariat.
- Modalités de la mise en œuvre

Les étapes principales du projet sont les suivantes :

- lancement du projet entre les filiales et l'équipe de production de Dublin et l'équipe de projet de la Collectivité Territoriale de Corse.
- Microsoft Corporation fournit à la CTC l'accès aux fichiers à traduire.
- Sur cette base la CTC prépare les marchés de service pour l'opération de traduction. Ce marché intégrera 3 lots : le Glossaire (prioritaire), les mots de la suite Office et les mots du système d'exploitation Windows.
- Le marché est lancé puis attribué à un prestataire en charge de la traduction.
- Les traductions seront remises à la CTC qui les mettra à disposition de l'équipe Microsoft de production de Dublin qui crée une base de donnée CLIP, puis un CLIP.exe. La livraison se fait en plusieurs lots afin que Microsoft puisse effectuer les premiers tests.
- La CTC effectue des tests basiques sur le produit final.
- Le CLIP corse est mis en ligne gratuitement sur le centre de téléchargement Microsoft Corporation et accessible au public.

### **3. FRAIS ET DEPENSES**

Chaque partie conserve à sa charge les frais et dépenses qu'elle engagerait en sus de ceux prévus à l'article 2 de la présente convention.

### **4. COMMUNICATION**

Les Parties conviennent d'organiser des communications officielles régulières selon des modalités à définir entre elles, et basées sur le suivi des actions menées. Des communications pourront en outre être effectuées à l'initiative et sur le mode choisi par l'une des Parties qui devra en informer l'autre à l'avance et lui permettre de faire les commentaires appropriés.

Les informations portant une mention de confidentialité devront être traitées par la Partie les recevant avec le même soin que ses propres informations confidentielles.

Elles ne pourront être utilisées que pour les besoins des présentes et par les seules personnes ayant à en connaître. Elles demeurent en tout état de cause la propriété de la Partie les divulguant.

## **5. CONFIDENTIALITE**

Sont considérées comme confidentielles les informations transmises par l'une des Parties à l'autre Partie pendant toute la période de leur partenariat et dont le caractère confidentiel serait expressément mentionné par la Partie qui divulguerait ces informations (ci-après dénommées « Informations Confidentielles »). En ce qui concerne les Informations données sous forme orale ou audiovisuelle, leur caractère confidentiel devra être confirmé par écrit par la Partie qui les divulguerait. A défaut, elles seront considérées comme non confidentielles.

Toutes les Informations Confidentielles fournies par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre du protocole de partenariat seront et demeureront la propriété de la Partie les ayant fournies. Chaque Partie s'engagera à n'utiliser ces Informations Confidentielles que pour l'exécution de leur partenariat et à les protéger avec le même degré de protection qu'elle attache à ses propres informations confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne communiquer ces Informations Confidentielles qu'à ses seuls employés et préposés ayant à les connaître en vue de la réalisation du protocole de partenariat et à leur faire respecter le présent engagement de confidentialité. Elle s'engage également à ne pas révéler ou laisser à la disposition de tiers une Information Confidentielle, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'une juridiction.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- connues de la Partie réceptrice préalablement à leur communication par la Partie émettrice ;
- obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans violation d'une obligation de secret ;
- rendues ou devenues publiquement disponibles, sans qu'il y ait violation par l'une quelconque des Parties d'un engagement souscrit au titre du protocole de partenariat.

Les présentes dispositions demeureront en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de la divulgation de l'Information Confidentielle.

## **6. ACCORD DE PARTENARIAT**

Le protocole de partenariat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni une régie, ni une société d'économie mixte et ne confère aucun mandat à l'une ou l'autre des Parties. Chacune des Parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

### NON-EXCLUSIVITE

La signature du présent protocole de partenariat n'est pas liée à l'existence d'une relation commerciale entre le groupe Microsoft et la CTC.

Par ailleurs, ce protocole n'est pas exclusif. La CTC restera par conséquent libres de se lier et de structurer avec l'ensemble des acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication des opérations de collaboration comparables à celles réalisées avec Microsoft.

De même, Microsoft demeure libre de proposer ce programme ou tout autre programme à toute autre collectivité territoriale.

## **7. DROITS SUR LE GLOSSAIRE**

Il est convenu que Microsoft Corporation est autorisée à intégrer le glossaire fourni par la CTC dans ses produits afin de le rendre disponible de la même manière que pour d'autres langues. Microsoft Corporation est également autorisée à mettre le glossaire à disposition de tous et pour un usage le plus large possible par l'intermédiaire du site web dédié à la présente opération selon les conditions et termes figurant sur le site du programme Community Glossary susmentionné.

## **8. DROITS SUR LES MARQUES**

Chaque Partie (pour Microsoft, l'ensemble de ces droits est détenu par Microsoft Corporation) conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services. Toute utilisation de la marque et/ou du logo et/ou d'un quelconque signe distinctif d'une Partie par l'autre est expressément réservée et devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Partie concernée sauf pour l'exécution des prestations objet du présent protocole.

A cet égard chaque Partie s'engage à respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites concernant les logos, marques, noms et signes distinctifs de l'autre (ci-après les « Marques »). A ce titre, elle s'engage notamment à reproduire les Marques selon les normes de taille, de couleur et d'emplacement et à utiliser la marque et le symbole de marque appropriés (soit "™" soit "®", selon le cas), conformément, pour ce qui concerne les Marques Microsoft, aux directives relatives à l'utilisation des Marques disponibles à l'adresse Internet [www.microsoft.com/trademarks](http://www.microsoft.com/trademarks).

Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Marques, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors de la convention.

## **9. DUREE**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il est conclu pour une durée de deux ans.

## **10. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

**Le présent protocole est soumis à la Loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relèvera de la juridiction française territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bastia.**

Fait à Ajaccio, en trois exemplaires originaux, le 2009.

Pour	<b>La Collectivité Territoriale Corse</b>	<b>Microsoft France</b>
Représentée par	M. Ange Santini	M. Eric Boustouller
En qualité de	Président	Président
Signature		